

PERSONNEL ÉTUDIANT – TAUX HORAIRES

Les tableaux ci-dessous, repris du site du Service de la recherche et de la création, présentent une hypothèse des taux horaires du salaire des étudiantes et étudiants jusqu'aux années 2028- 2029, ainsi que les montants correspondants qui devront être prévus au budget de recherche, afin de vous aider à monter un budget qui soit le plus près possible de la réalité. Ces taux horaires étant sujets à révision, il sera nécessaire de les confirmer chaque année auprès du Service des ressources humaines. Pour toute information complémentaire, consultez le site des Ressources humaines aux sections pertinentes.

Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 : ces taux sont sujets à révision			
Niveau d'études	Salaires horaire versé à l'étudiant *	Avantages sociaux (13%)	Montant facturé au budget de recherche **
1 ^{er} (BA)	16,61 \$	2,16 \$	18,77 \$
2 ^e (MA)	22,05 \$	2,87 \$	24,92 \$
3 ^e (Ph. D.)	24,23 \$	3,15 \$	27,38 \$
*Le montant indiqué correspond au salaire que recevra l'étudiant (incluant vacances 8 %, assurances 3 % et congés fériés 3,6 %.)			
** Le montant indiqué (salaire versé à l'étudiant + av. soc.) correspond au montant qui devra être prévu au budget de recherche.			

Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 : ces taux sont sujets à révision			
Niveau d'études	Salaires horaire versé à l'étudiant *	Avantages sociaux (13%)	Montant facturé au budget de recherche **
1 ^{er} (BA)	16,94 \$	2,20 \$	19,14 \$
2 ^e (MA)	22,49 \$	2,92 \$	25,41 \$
3 ^e (Ph. D.)	24,71 \$	3,21 \$	27,92 \$
*Le montant indiqué correspond au salaire que recevra l'étudiant (incluant vacances 8 %, assurances 3 % et congés fériés 3,6 %.)			
** Le montant indiqué (salaire versé à l'étudiant + av. soc.) correspond au montant qui devra être prévu au budget de recherche.			

Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 : ces taux sont sujets à révision			
Niveau d'études	Salaires horaire versé à l'étudiant *	Avantages sociaux (13%)	Montant facturé au budget de recherche **
1 ^{er} (BA)	17,28 \$	2,25 \$	19,53 \$
2 ^e (MA)	22,94 \$	2,98 \$	25,92 \$
3 ^e (Ph. D.)	25,20 \$	3,28 \$	28,48 \$

*Le montant indiqué correspond au salaire que recevra l'étudiant (incluant vacances 8 %, assurances 3 % et congés fériés 3,6 %.)

** Le montant indiqué (salaire versé à l'étudiant + av. soc.) correspond au montant qui devra être prévu au budget de recherche.

Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 : ces taux sont sujets à révision			
Niveau d'études	Salaires horaire versé à l'étudiant *	Avantages sociaux (13%)	Montant facturé au budget de recherche **
1 ^{er} (BA)	17,63 \$	2,29 \$	19,92\$
2 ^e (MA)	23,40 \$	3,04 \$	26,44 \$
3 ^e (Ph. D.)	25,70 \$	3,34 \$	29,04 \$

*Le montant indiqué correspond au salaire que recevra l'étudiant (incluant vacances 8 %, assurances 3 % et congés fériés 3,6 %.)

** Le montant indiqué (salaire versé à l'étudiant + av. soc.) correspond au montant qui devra être prévu au budget de recherche.

Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 : ces taux sont sujets à révision			
Niveau d'études	Salaires horaire versé à l'étudiant *	Avantages sociaux (13%)	Montant facturé au budget de recherche **
1 ^{er} (BA)	17,98 \$	2,34 \$	20,32 \$
2 ^e (MA)	23,87 \$	3,10 \$	26,97 \$
3 ^e (Ph. D.)	26,21 \$	3,41 \$	29,62 \$

*Le montant indiqué correspond au salaire que recevra l'étudiant (incluant vacances 8 %, assurances 3 % et congés fériés 3,6 %.)

** Le montant indiqué (salaire versé à l'étudiant + av. soc.) correspond au montant qui devra être prévu au budget de recherche.

Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 : ces taux sont sujets à révision			
Niveau d'études	Salaires horaire versé à l'étudiant *	Avantages sociaux (13%)	Montant facturé au budget de recherche **
1 ^{er} (BA)	18,34 \$	2,38 \$	20,72 \$
2 ^e (MA)	24,35 \$	3,17 \$	27,53 \$
3 ^e (Ph. D.)	26,73 \$	3,47 \$	30,20 \$

*Le montant indiqué correspond au salaire que recevra l'étudiant (incluant vacances 8 %, assurances 3 % et congés fériés 3,6 %.)
 ** Le montant indiqué (salaire versé à l'étudiant + av. soc.) correspond au montant qui devra être prévu au budget de recherche.

Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028 : ces taux sont sujets à révision			
Niveau d'études	Salaires horaire versé à l'étudiant *	Avantages sociaux (13%)	Montant facturé au budget de recherche **
1 ^{er} (BA)	18,71 \$	2,43 \$	21,14 \$
2 ^e (MA)	24,84 \$	3,23 \$	28,07 \$
3 ^e (Ph. D.)	27,26 \$	3,54 \$	30,80 \$

*Le montant indiqué correspond au salaire que recevra l'étudiant (incluant vacances 8 %, assurances 3 % et congés fériés 3,6 %.)
 ** Le montant indiqué (salaire versé à l'étudiant + av. soc.) correspond au montant qui devra être prévu au budget de recherche.

Du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029 : ces taux sont sujets à révision			
Niveau d'études	Salaires horaire versé à l'étudiant *	Avantages sociaux (13%)	Montant facturé au budget de recherche **
1 ^{er} (BA)	19,08 \$	2,48 \$	21,56 \$
2 ^e (MA)	25,34 \$	3,29 \$	28,63 \$
3 ^e (Ph. D.)	27,81 \$	3,62 \$	31,43 \$

*Le montant indiqué correspond au salaire que recevra l'étudiant (incluant vacances 8 %, assurances 3 % et congés fériés 3,6 %.)
 ** Le montant indiqué (salaire versé à l'étudiant + av. soc.) correspond au montant qui devra être prévu au budget de recherche.